

Histoire de nostre temps.

51

Vendredi prochain 22. dudit mois de May, Le-
dit iour sur les deux heures de releuee la Cour
s'assemble dans la grand'-Chambre : & sur les
trois heures, six Presidents & douze Conseil-
lers d'icelle grand'-Chambre , vn President &
trois Conseillers de chacune Chambre des En-
questes & Reuestes, avecles Gés du Roy, tous
faisans nombre d'enuiron quarante, móterent
en corroces dans la Cour du Palais, & de là alle-
rent au Louire pour presenter au Roy lesdites
Remonstrances par escrit. Ils furent suiuis d'v-
ne multitude de peuple.

*Le Parlement
va au Louire
presenter aux
Roy ses Re-
monstrances
par escrit.*

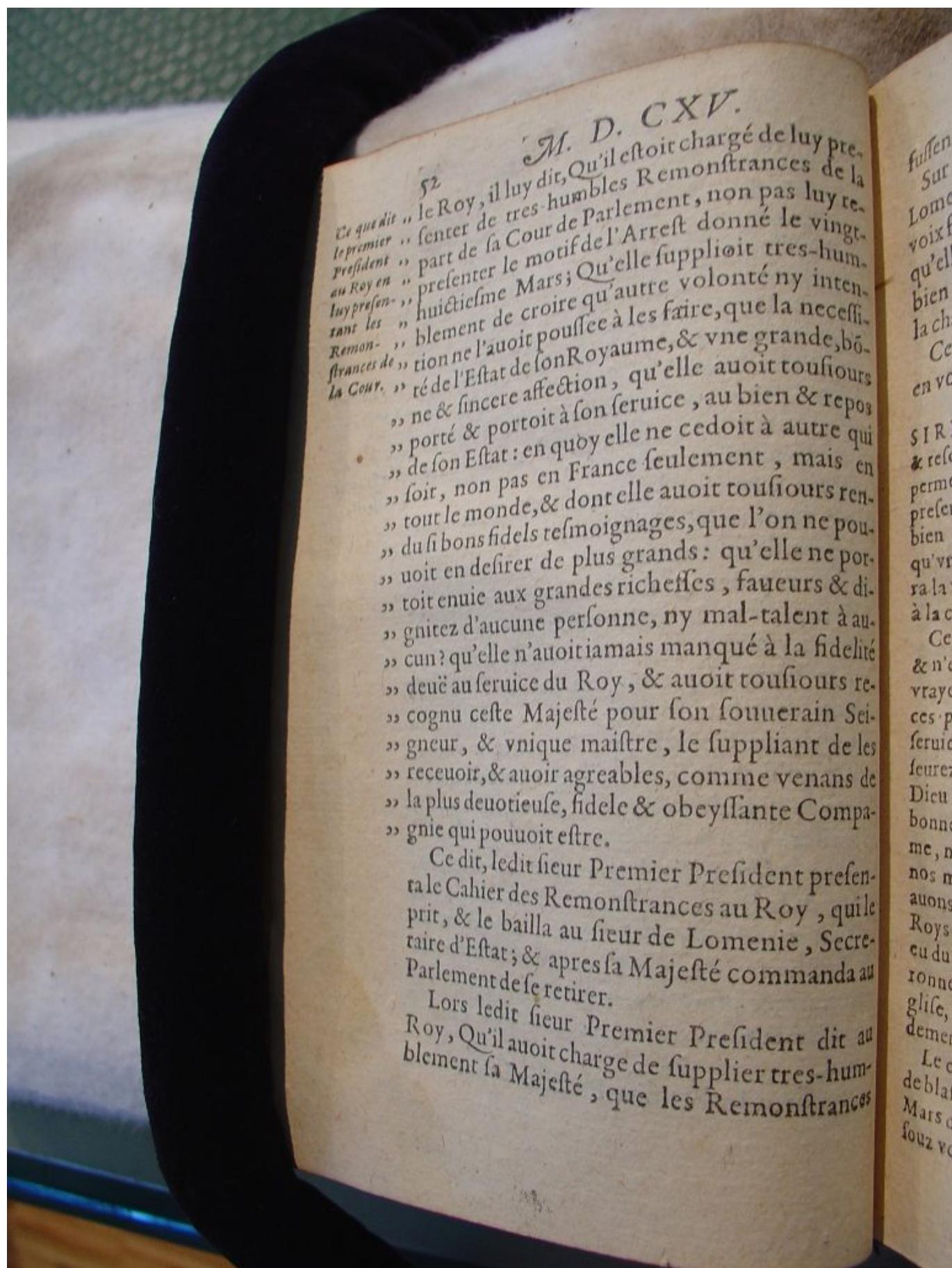
Estans arriuez au Louire, où la Cour estoit
pleine de monde, & les montees & fenestres
occupées, ils furent conduits en la salle basse où
l'on fait reposer les Ambassadeurs auparauant
qu'ils se presentent au Roy pour auoir audiéce.

Apres y auoir attendu vne demie heure, le
Sieur de Vitry Capitaine des Gardes du corps
du Roy, les vint trouuer, & les conduit en la
Chambre du Conseil , par la petite montee,
pource qu'il y auoit vne telle quantité de mon-
de par la grande, que mal-aisément on y eust
peu passer.

Dans ladite Chambre du Conseil estoient,
le Roy & la Royne, assitez des Ducs de Guyse,
de Neuers, de Vendosme , & d'Espernon, de
Mr. le Chancelier , des Mareschaux d'Ancre &
de Souuré; & plusieurs autres Seigneurs & Of-
ficiers de la Coutonne , & autres du Conseil
d'Estat.

Monsieur le Premier President ayant salué

Dij



Histoire de nostre temps.

53

fullent leuës presentement.

Sur ce le Roy commanda au fils dudit sieur de Lomenie de les lire, ce qu'il fit, & les leut d'une voix fort intelligible, & si bien & distinctemēt, qu'elles furent attentivement escoutees, & fort bien entenduës de tous ceux qui estoient dans la chambre.

Ces remonstrâces ont depuis esté imprimées; en voicy la teneur.

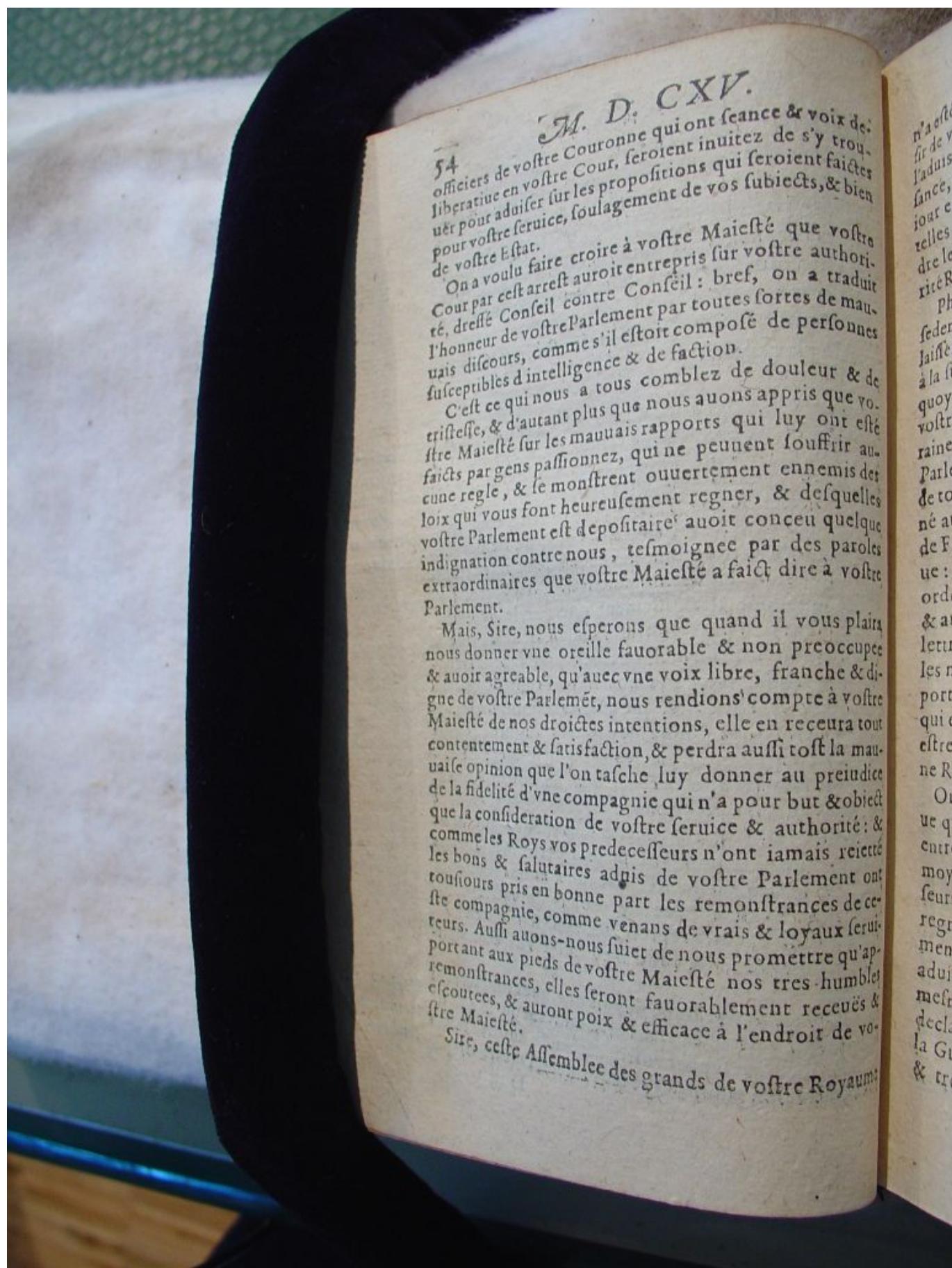
SIRE, Vostre Cour de Parlement d'un commun vœu & resolution supplie humblement vostre Majesté luy permettre qu'avec tout respect & humilité elle luy présente ce qu'elle a iugé estre de son seruice, & du bien vniuersel de son Estat: aussi à ceste confiance, qu'un bon & iuste Roy, comme vous, ne desdaignera la voix de la verité touſiours salutaire & importante à la conſeruation & affermissement de ſon ſceptre.

*Remonstrances
presentees
au Roy, par
le Parlement
de Paris, le
22. May.*

Ceux qui n'ont établiſſement que par le defordre, & n'estiment rien de ſi contraire à leurs deſſeins que la vraye cognoiſſance du mal, ont recherché tant d'artifices pour rendre ſuſpectes nos ſinceres intentions au ſeruice de vostre Majesté, que ſans les teſmoignages aſſeurez qu'elle nous donne des graces ſingulières que Dieu luy a départies: Et la Royne vostre mere de ſes bonnes & ſaintes affections au bien de vostre Royaume, nous aurions perdu toute esperance de remede à nos maux, puis que la fidelle obeyſſance que nous auons touſiours renduë aux ſacrees personnes de nos Roys, & le ſoin particulier que nous auons touſiours eu du ſalut de vostre Estat, & droicts de vostre Couronne, vous ont été repreſentez pour ſchisme en l'Eglise, deſobeyſſance & contrauention à vos commandemens.

Le coup qu'ils ont frapé depuis quelques iours a été de blaſmer a vostre Majesté l'arrest interuenu le 28. de Mars dernier, par lequel vostre Parlement auroit arreſté *L'origine des plaintes du* ſouz vostre bon plaisir, Q̄ne les Princes, Ducs, Pairs, & Parlement.

D iiij



Histoire de nostre temps.

55

n'a esté proposée en vostre Cour que, Souz le bon plaisir de vostre Maiesté, pour luy representer au vray par l'aduis de ceux qui en doiuent auoir plus de cognoscance, les desordres qui s'augmentent & multiplient de joar en jour, estant du devoir des officiers de la Cour en telles occasions vous faire toucher le mal, afin d'en atteindre le remede par le moyen de vostre prudence & autho-rité Royale: ce qui n'est, Sire, ni sans exemple ni sans raison.

Philippe le Bel, qui premier rendit vostre Parlement sedentaire, & Louys Hutin qui l'establit dans Paris, luy laisserent les functions & prerogatiues qu'il auoit eues à la suite des Roys leurs predecessours. Et c'est pourquoy il ne se trouve aucune institution particuliere de vostre Parlement, ainsi que de vos autres Cours souveraines qui ont esté depuis erigées, comme tenant vostre Parlement la place du Conseil des Princes & Barons qui né avec l'Estat de toute ancienneté estoient pres la personne des Roys, stat de France, né avec l'Estat; & pour marqué de ce les Princes & Pairs & tient la place du Cōue : & aussi depuis ce temps y ont esté verifiees les loix, seal des Prordonnāces & Edictz, creation d'offices, traictez de paix ces & Baros & autres plus importantes affaires du Royaume, dont qui de toutes lettres patentes luy sont enuoyees pour en toute liberté ancienneté les mettre en deliberation, en examiner le merite, y apporter modification raisonnable, voire mesmes que ce personne des qui est accordé par nos Roys aux Estats Generaux doit Roys. estre verifié en vostre Cour où est le lieu de vostre trofne Royal, & le list de vostre Iustice Souveraine.

On pourroit rapporter plusieurs exemples pour prouver que de tout temps vostre Parlement s'est utilement entremis des affaires publicques, lesquels ont par ce de tout temps moyen réussi au bien du seruice des Roys vos predecessors, entre lesquels nous vous representons comme du des affaires regne du Roy Iean furent conuoquez en vostre Parlement, les Princes, Prelats & Nobles du Royaume pour aduiser aux affaires de l'Estat: que depuis par l'aduis du mesme Parlement, le Roy Charles cinquiesme, dit le Sage declara la guerre au Roy d'Angleterre, retira par ce moye la Guyenne & le Poictou: & qu'en l'an mil quatre cens & treze vostre mesme Parlement moyenna l'accord

D iiiij

